

UNIVERSITE DE MONCTON

SENAT ACADEMIQUE

Réunion du 18 août 1977

14h Salon du Chancelier

ETAIENT PRESENTS:

- M. Jean Cadieux, président
- M. Yvan Albert
- Mme Ghislaine Arsenault
- M. Gilles Baril
- M. Julien Belley
- M. Paul-Emile Benoît
- M. Rhéal Bérubé
- M. Roger Blanchard
- M. Paul Boudreau
- Mlle Loraine Bourque
- Mme Marie-Ange Bourque
- M. Gaëtan Bossé
- M. Armand Caron
- M. Médard Collette
- M. Gérard Cormier
- M. Harley D'Entremont
- M. Reno Desjardins
- M. Raoul Dionne
- Sr Georgette Durand
- Mlle Marie-Elisa Ferran
- M. Fernand Girouard
- M. Denis Haché
- P. Jean-Guy Lachance
- M. Léonard LeBlanc
- Mme Jacqueline Léger
- M. Albert Lévesque
- M. Jean-Guy Poitras
- M. Victor Ross
- M. Valois Robichaud
- M. Marcel Sormany
- P. Louis-Marcel Daigle, secrétaire

1. **OUVERTURE PAR LE PRESIDENT**

Le Président du Sénat appelle la réunion à l'ordre et la déclare ouverte.

2. **CONSTATATION DE LA REGULARITE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président constate la régularité de la convocation c'est-à-dire que l'avis de réunion a été envoyé dans les délais prévus.

A la demande du Président, le Secrétaire général a fait la lecture de l'article de la Charte concernant le Sénat académique et on a constaté que toutes les institutions étaient représentées au Sénat en conformité avec la Charte.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES 10 ET 11 FEVRIER 1977

Il est proposé par M. Léonard LeBlanc et appuyé par M. Denis Haché que le procès-verbal de la réunion des 10 et 11 février soit adopté moyennant les corrections suivantes:

page 11, no. 7.0 - au début du paragraphe, au lieu de "29" crédits on doit lire "39".

on lira donc: "... avec une concentration de 39 crédits..."

page 13, no. 9.B - Recommandations I à V n'ont pas été adoptées

Il faut alors supprimer "adopté".

page 17, le paragraphe, 4e ligne - il faudrait ajouter le mot "pas" après cadrent.

on lira donc: "... les objectifs ne cadrent pas..."

page 24, no. A.4 - au lieu de "3" crédits on écrira "4" crédits.

on lira donc: "... 4 crédits Biologie humaine II ..."

Adopté.

4. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

A la réunion du 10 février 1977, le Sénat a approuvé les résolutions suivantes:

"Que l'Université, en collaboration avec le ministère de l'Education, invite les enseignants des écoles intéressées ainsi que ses étudiants et professeurs à participer à une journée d'étude sur les différentes alternatives de solutions au problème du français."

"Que l'Université mette sur pied un comité permanent d'évaluation du français formé d'enseignants, d'étudiants et de professeurs dont le mandat serait de vérifier l'efficacité de solutions jugées valables pour une amélioration continue du niveau de français."

Le Sénat apprend qu'un Comité a été formé; il comprend des personnes rattachées au Département des études françaises, des personnes du ministère d'Education et des personnes du milieu.

Le Comité étudie présentement ce problème, et les membres du Sénat sont d'avis que ce Comité répondra d'avantage aux besoins de la cause et à l'esprit des résolutions ci-haut mentionnées que ne le ferait une journée d'étude.

5. REVUE DES PROCEDURES

Comme c'est la première fois que se réunit le Sénat reconstitué selon la charte modifiée;

"Loi modifiant la loi sur l'Université de Moncton." (Bill 50),

à l'intention des nouveaux membres, le Recteur fait lecture du chapitre V des Statuts de l'Université - Le Sénat académique, ses buts, ses fonctions, ses comités, etc.

Il rappelle une décision du Conseil des Gouverneurs (24 juin 1977) à savoir:

"Que pour la prochaine année académique l'Université fonctionne selon la charte, et qu'entre temps, un comité soit formé pour étudier certains changements à faire au "projet d'entente du 17 décembre 1975" et à la charte afin de présenter un rapport à cet effet dans un délai raisonnable."

Le Sénat accepte de se conformer à cette décision; et sauf pour certaines modifications approuvées au Conseil des Gouverneurs, tels la nomination de représentants des centres universitaires au sein de certains comités, il continuera de fonctionner selon les Statuts actuels.

6. RAPPORT DU COMITE DE CONTROLE DES EXIGENCES ACADEMIQUES

Le Comité a soumis son rapport au Sénat.

a) Relativement aux Sciences infirmières;

Comme le Comité n'a pas évalué la qualité des cours, on demande que soit effacé du rapport référence à la qualité des cours.

b) Relativement à l'évaluation en Art dramatique et en Arts visuels;

Le Sénat est d'avis que le Comité peut s'adjoindre les experts dont il a besoin. En conséquence, la manière de réaliser ceci devient une affaire administrative qui ne requiert pas l'approbation du Sénat.

c) Relativement à l'évaluation de certaines personnes enseignant les activités physiques telles que le judo, la danse, etc.

Le Sénat recommande que le Comité étudie le problème et fasse des recommandations.

d) Problèmes à discuter au Sénat - date limite;

Suite à une intervention au cours de laquelle on regrette que ce rapport - et certains autres - qui doivent être discutés au Sénat sont présentés aux membres au cours de la séance, ce qui produit comme conséquence que les sénateurs doivent parfois discuter et prendre des décisions sur des problèmes qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier à loisir.

RAPPORT DU COMITE DE CONTROLE DES EXIGENCES ACADEMIQUES (suite)

d) Problèmes à discuter au Sénat - date limite; (suite)

Il est proposé par Jean-Guy Lachance et appuyé par Marie-Elisa Ferran

Que le Secrétaire général envoie aux organismes concernés un avis de réunion du Sénat, et demande de lui faire parvenir leurs rapports de sorte que ces rapports puissent être envoyés aux membres avec la convocation et l'ordre du jour.

Qu'a moins d'une situation d'urgence acceptée comme telle par le Sénat, on ne discute pas de problèmes qui n'auraient pas été soumis aux membres avec la convocation et inclus à l'ordre du jour.

Vote: Pour: 14 Abst.: 17 Adopté.

7. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES

Le Comité recommande d'accorder le sigle SE 2511 au cours existant de 3 crédits "Sténographie et terminologie médicale", dans le programme de deux ans en secrétariat bilingue au Centre universitaire de Shippagan. La description du cours devra comporter la remarque "réservé au programme de secrétariat bilingue (Shippagan)".

Il est proposé par M. Victor Ross et appuyé par P. Jean-Guy Lachance que cette recommandation du Comité des programmes soit adoptée.

Adopté.

Le Comité recommande que le cours BI 4402 Microbiologie (cours et laboratoire) devienne optionnel dans le programme de Baccalauréat en sciences infirmières.

Il est proposé par M. Victor Ross et appuyé par Mme Jacqueline Léger que cette recommandation soit adoptée.

Vote: Pour: 30 Contre: 1 Adopté.

A sa réunion des 10 et 11 février 1977, le Sénat académique a autorisé l'introduction d'un nouveau programme Baccalauréat en loisirs ainsi que la création de cours nouveaux requis pour le programme. Dans une seconde proposition, le Sénat demandait au Comité des programmes de réviser le programme présenté. Le Comité recommande l'acceptation du programme révisé tel que présenté.

Il est proposé par M. Victor Ross et appuyé par M. Yvan Albert que cette recommandation soit adoptée.

Amendement 1-

L'amendement suivant à la proposition principale

Il est proposé par M. Yvan Albert et appuyé par
que les cours SP 2220 - Principes d'administration publique I (et) SP 4220 -
Administration publique, provinciale et municipale..
soient ajoutés à la liste des cours à option.

RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

Amendement 2-

Il est proposé par Léonard LeBlanc et appuyé par Georgette Durand que des 15 crédits ci-haut mentionnés, que 9 de ces crédits soient des crédits à option et 6 au choix.

Les deux amendements ainsi que la proposition principale ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

8. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE

1. Correction au calendrier 1977-78

Le Sénat académique a constaté lors de sa dernière réunion que le calendrier universitaire 1977-78 adopté lors du Sénat indiquait:

3 janvier, début du semestre

12 janvier, date limite des changements de cours et transferts de faculté.

Alors que le règlement académique 10.1 se lit comme suit:

"Tout étudiant, avec l'approbation de son doyen ou directeur, peut ajouter ou enlever des cours de son programme pendant les deux premières semaines qui suivent le début du ou des cours en question.

Le Sénat a donc recommandé au Conseil académique d'apporter les corrections appropriées au calendrier 1977-78.

Il est proposé et appuyé que pour se conformer aux règlements généraux de l'Université, la date limite des changements de cours et transferts de faculté du 12 janvier 1978 soit reportée au 17 janvier 1978.

Adopté.

2. Modifications aux règlements 8.3.4 et 8.3.5

Suite à la recommandation du Conseil académique (réunion du 2 mars 1977) le Registraire a déposé au Conseil le projet suivant de modifications aux règlements académiques 8.3.4 et 8.3.5.

8.3.4 - Exigences minimales (étudiant de première année à temps complet):

1. Baccalauréat libre, majeur et mineur:

L'étudiant de première année dont la moyenne pondérée à la fin du premier semestre est inférieure à 0.8 sera sous condition pour le semestre suivant. Son doyen/directeur lui assignera un conseiller pédagogique afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour augmenter cette moyenne à 1.0 ou plus pour l'année académique en cours. L'étudiant de première année dont la moyenne pondérée générale est inférieure à 1.0 sera exclu de son programme de cours.

2. Modifications aux règlements 8.3.4 et 8.3.5 (suite)

8.3.4 - Exigences minimales (étudiant de première année à temps complet):
(suite)

2. Baccalauréat spécialisé ou avec spécialisation:

L'étudiant de première année dont la moyenne pondérée à la fin du premier semestre est inférieure à 1.2 sera sous condition pour le semestre suivant. Son doyen/directeur lui assignera un conseiller pédagogique afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour augmenter cette moyenne à 1.5 ou plus pour l'année académique en cours. L'étudiant de première année dont la moyenne pondérée générale est inférieure à 1.5 sera exclu de son programme de cours.

8.3.5 - Exigences minimales (étudiant des autres années à temps complet):

1. Baccalauréat libre, majeur et mineur:

Pour poursuivre son programme, l'étudiant doit obtenir une moyenne pondérée d'au moins 1.0 pour chaque année en cours et maintenir une moyenne cumulative de 1.5 ou plus. L'étudiant dont la moyenne cumulative se situe entre 1.0 et 1.5 sera tenu l'année suivante d'augmenter cette moyenne à 1.5 ou plus. Si les deux conditions concernant les moyennes pondérée et cumulative ne sont pas remplies, il devra se retirer de son programme de cours.

2. Baccalauréat spécialisé ou avec spécialisation:

Pour poursuivre son programme, l'étudiant doit obtenir une moyenne pondérée d'au moins 1.5 pour chaque année en cours et maintenir une moyenne cumulative de 2.0 ou plus. L'étudiant dont la moyenne cumulative se situe entre 1.5 et 2.0 à la fin de la deuxième année sera tenu l'année suivante d'augmenter cette moyenne à 2.0 ou plus. Si les deux conditions concernant les moyennes pondérée et cumulative ne sont pas remplies, il devra se retirer de son programme de cours.

Nota: Dans un programme de cinq ans, l'étudiant doit avoir obtenu la moyenne cumulative de 2.0 à la fin de la troisième année.

Il est proposé et appuyé que le Conseil recommande au Sénat l'approbation de ce projet de modifications aux règlements 8.3.4 et 8.3.5.

Adopté.

3. Modifications aux règlements académiques - Sciences infirmières

Il est proposé et appuyé que les modifications suivantes aux règlements académiques - généraux et particuliers de l'Ecole des sciences infirmières se lisent désormais comme suit:

8. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE (suite)

3. Modifications aux règlements académiques-Sciences infirmières (suite)

1. Conditions d'admission

Les candidats des deux sexes sont admis.

Candidates du Québec:

Les candidates doivent avoir complété le secondaire V y compris chimie, biologie, mathématiques et français avec une moyenne cumulative de 60%. Les étudiantes du CEGEP pourraient obtenir des équivalences au maximum d'une année universitaire sur présentation de leur dossier final.

Candidates des autres provinces canadiennes:

L'étudiante doit être diplômée d'une école secondaire de sa province et avoir réussi le programme complet préparatoire aux collèges et à l'Université.

2. Procédures suivies pour admission et promotion des étudiantes:

La décision d'admettre ou de refuser une candidate est prise par le Comité des admissions de l'Ecole.

La promotion se fait sur recommandation, par un comité, après étude d'évaluation du rendement professionnel (académique et clinique).

Particularités:

- a) Les expériences cliniques prévues au programme nécessitent des dépenses supplémentaires et doivent être assumées par l'étudiante, soit pour visites communautaires ou voyages à l'hôpital. De plus, pour les expériences cliniques en mai et juin, l'étudiante doit prévoir pour chaque été, un minimum de \$300 pour chambre et pension. L'une de ces expériences cliniques aura lieu à l'hôpital Provinciale de Campbellton, d'une durée de quatre semaines à la fin de la troisième année.
- b) L'expérience a démontré que la connaissance de l'anglais est un atout dans la poursuite d'études en nursing.

3. Intégration des infirmières autorisées au programme de baccalauréat de base:

Conditions d'admission:

- a) Etre infirmière autorisée au Canada;
- b) Se présenter pour une entrevue;
- c) Avoir une année d'expérience en nursing;
- d) Avoir démontré un rendement supérieur à la moyenne pour la théorie et la clinique;

Modalités d'intégration:

- 1) L'infirmière autorisée qui désire poursuivre ses études à temps plein en vue d'obtenir le baccalauréat en sciences infirmières doit faire sa demande par écrit au bureau du Registraire de l'Université de Moncton.

8. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE (suite)

3. Modifications aux règlements académiques - Sciences infirmières (suite)

3. Intégration des infirmières autorisées au programme de baccalauréat de base: (suite)

Modalités d'intégration: (suite)

- 2) L'infirmière autorisée qui désire poursuivre ses études à temps partiel en vue d'obtenir le baccalauréat en sciences infirmières doit faire sa demande à l'Education permanente de l'Université de Moncton.
- 3) La décision d'admission au programme est prise par le Comité des admissions de l'Ecole des sciences infirmières.

4. Certification des entraîneurs d'équipes sportives

Le ministère de la Jeunesse, direction des sports et loisirs, parraine un programme national de coaching afin de répondre au besoin sans cesse croissant des organismes sportifs et de loisir afin d'avoir plus d'entraîneurs compétents. Ce programme, au niveau provincial, comprend trois niveaux ayant chacun trois sections: théorie, technique et expérience pratique.

Le ministère de la Jeunesse sollicite la coopération de l'Université; celle-ci offrirait les cours théoriques exigés par ce programme à même les cours déjà offerts au Département d'éducation physique après quoi l'Université fournirait une attestation, certifiant que ces cours théoriques ont été suivis avec succès. Ces cours sont:

1. Rôle de l'entraîneur:

EP 1311 Théorie de l'éducation physique
EP 4512 Leadership en éducation physique et loisirs<
ED 2120 Techniques d'animation et de communication
Les cours d'activité physique

2. Croissance et développement:

ED 1120 Psycho-pédagogie du développement de l'enfant
ED 1420 Psycho-pédagogie du développement de l'adolescent
Les cours d'activité physique

3. Psychologie du sport:

EP 2411 Perspectives psycho-sociales du sport
ED 2120 Techniques d'animation et de communication
Les cours d'activité physique

4. Apprentissage moteur:

EP 4302 Apprentissage psycho-moteur
Les cours d'activité physique

5. Physiologie de l'exercice:

EP 3201 Physiologie de l'exercice
Les cours d'activité physique

4. Certification des entraîneurs d'équipes sportives (suite)

6. Méthodes d'entraînement:

EP 3431 Méthodologie de l'entraînement sportif
EP 4110 Didactique en éducation physique à l'élémentaire
EP 4220 Didactique en éducation physique au secondaire
EP 3602 Tests et mesures en éducation physique

7. Bio-mécanique:

EP 3252 Bio-mécanique
Les cours d'activité physique

8. Médecine sportive:

EP 4901 Traumatologie sportive
Les cours d'activité physique

Cours complémentaires:

EP 3251 Cinésiologie
EP 4401 Organisation et administration du sport et du loisir scolaire
ED 4100 Séminaire en éducation
Les expériences vécues aux programmes intra-muros et interuniversitaires.

Il est proposé et appuyé que le Conseil académique autorise le Département d'éducation physique et de loisirs à collaborer avec le ministère de la Jeunesse du N.-B. dans le programme de certification des entraîneurs en offrant des cours théoriques des niveaux I, II, et III du programme.

Adopté.

5. Entente avec l'Université Ste-Anne

Suite aux négociations entreprises entre les autorités académiques de l'Université de Moncton et de l'Université Ste-Anne en vue de faciliter des études universitaires en sciences et génie pour les étudiants francophones de la Nouvelle-Ecosse, les deux parties suggèrent un projet d'accord entre les deux institutions selon les modalités suivantes:

1. Les étudiants qui auront réussi la première année de sciences ou de génie à l'Université Sainte-Anne pourront transférer et seront admis en deuxième année du même programme à la Faculté des sciences et de génie de l'Université de Moncton. Les étudiants qui auront réussi la deuxième année de sciences (biologie, chimie, mathématiques et physique) à l'Université Sainte-Anne pourront transférer et seront admis en troisième année du même programme à l'Université de Moncton.
2. Le programme suivi à l'Université Sainte-Anne respectera les exigences fondamentales établies par les autorités de l'Université de Moncton:
 - a) Les professeurs doivent détenir au moins le diplôme de maîtrise dans la discipline de leur enseignement.

5. Entente avec l'Université Ste-Anne (suite)

- b) Le corps professoral et les équipements à l'Université Ste-Anne seront conformes aux exigences du Sénat académique et soumis à vérification par le Comité de contrôle des exigences académiques (dont le président actuel est Dr Raymond LeBlanc, département de physique-mathématiques).
 - c) Les étudiants auront été admis à l'Université après avoir réussi la douzième année du cycle préparatoire aux études universitaires dans les écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse (ou l'équivalent).
 - d) Au moment de leur transfert à l'Université, les étudiants auront une bonne connaissance du français parlé et écrit dont l'Université Sainte-Anne se porte garant.
3. La Faculté des sciences et de génie de l'Université de Moncton fera connaître aux autorités de l'Université Sainte-Anne, dans les plus brefs délais possibles, les exigences en matière de programme. Il est convenu que ces exigences devront, dans la mesure du possible, laisser une certaine latitude à l'Université Ste-Anne, tenant compte des ressources physiques et humaines disponibles.
4. Des échanges d'information seront assurés afin que le niveau des cours dispensés dans les deux institutions soit comparable, sans pour autant que les cours soient en tous points identiques. A cette fin, il y aura rencontre annuelle des professeurs de l'Université Ste-Anne avec ceux de la Faculté. Il y aura de plus, échange des questionnaires d'évaluation des étudiants entre les deux institutions.
5. Si les étudiants provenant de l'Université Ste-Anne démontrent des carences anormales, ou si l'on constate des lacunes chez le corps professoral ou dans les équipements de l'Université Ste-Anne, les autorités impliquées de l'Université de Moncton en aviseront les autorités de l'Université Ste-Anne afin de rectifier la situation dans les plus brefs délais possibles sans pénaliser les étudiants.
6. En autant que l'Université Sainte-Anne respectera les exigences formulées ci-dessus, l'Université de Moncton admettra à sa Faculté des sciences et de génie les étudiants provenant du département des sciences de l'Université Sainte-Anne sans procéder à une étude d'équivalences des cours suivis, ceux-ci étant préalablement couverts par l'entente passée entre les deux institutions.

Il est proposé et appuyé que le Conseil recommande au Sénat académique d'accepter les termes ci-haut énoncés de l'accord entre l'Université de Moncton et l'Université de Sainte-Anne.

Adopté.

8. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE (suite)

6. Programme de maîtrise en orientation

La Faculté des sciences de l'éducation demande pour son programme de Maîtrise en orientation, d'augmenter le nombre de crédits de stages, pour se conformer aux exigences du ministère de l'Education.

Il est adopté que le stage ED-6301 passe de 6 crédits à 9 crédits (9 semaines) tout en maintenant à 60 crédits les exigences globales du programme. Les 3 crédits de cours à éliminer du programme seront déterminés par la Faculté.

7. Grades honorifiques

Le Conseil académique prend connaissance du rapport du Comité des grades honorifiques, qui recommande:

M. Jacques Cousteau (s'il peut être présent)
Mme Yvette Boucher-Rousseau
Me Alfred Landry
L'Honorable Benoît Comeau
M. Keith Spicer
L'Honorable Roméo LeBlanc

Le Conseil décide par scrutin, au nom du Sénat, d'accorder un doctorat honorifique à :

M. Jacques Cousteau (s'il peut être présent)
Me Alfred Landry
L'Honorable Benoît Comeau
L'Honorable Roméo LeBlanc
Mme Yvette Boucher-Rousseau
R.P. Arthur Gauvin - (professeur émérite)

8. Ecole de droit

Le Conseil académique recommande l'appellation "Ecole de droit" (par consensus)

9. Règlement 8.2.7

Utilisant un document de travail préparé par Léonard J. LeBlanc, le Conseil recommande de modifier le règlement 8.2.7 en adoptant le texte suivant:

Version existante

Révision de la lettre finale:

Toute requête doit être faite durant les deux semaines qui suivent le jour où le rapport a été officiellement communiqué à l'étudiant. La procédure à suivre est la suivante: L'étudiant fait une première démarche auprès de son professeur. S'il n'obtient pas satisfaction, il informe son directeur de département qui, assisté de deux professeurs du département, prend une décision qu'il communique au doyen/directeur de la faculté/école. Si cette décision n'est pas satisfaisante, le doyen/directeur étudie la question et tranche le débat.

En dernière instance, l'étudiant peut présenter le cas au Comité d'appel du Sénat pour une décision finale.

8. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE (suite)

9. Règlement 8.2.7 (suite)

Version proposée

Révision de la lettre finale:

Toute requête doit être faite durant les deux semaines qui suivent le jour où le rapport a été officiellement communiqué à l'étudiant. La procédure à suivre est la suivante:

- a) Dans le cas d'un cours suivi à l'intérieur du département de l'étudiant:
l'étudiant fait une première démarche auprès de son professeur. S'il n'obtient pas satisfaction, il informe son directeur de département qui, assisté de deux professeurs du département, prend une décision qu'il communique au doyen/directeur de la faculté/école. Si cette décision n'est pas satisfaisante, le doyen/ directeur étudie la question et tranche le débat. En dernière instance, seulement s'il s'agit d'un échec, l'étudiant peut présenter le cas au Comité d'appel du Sénat pour une décision finale.
- b) Dans le cas d'un cours suivi à l'extérieur du département de l'étudiant:
l'étudiant fait une première démarche auprès de son professeur. S'il n'obtient pas satisfaction, il informe son directeur de département qui demande au directeur du département responsable du cours d'entamer la procédure de révision de la lettre finale.

Ce dernier, assisté de deux professeurs de son département, prend une décision qu'il communique au directeur du département de l'étudiant et aux deux doyens/ directeurs des facultés/écoles concernées. Si cette décision n'est pas satisfaisante, le doyen/directeur de la faculté/école responsable du cours tranche le débat et informe le doyen/ directeur de la faculté/ école où l'étudiant est inscrit.

En dernière instance, seulement s'il s'agit d'un échec, l'étudiant peut présenter le cas au Comité d'appel du Sénat pour une décision finale.

Il est proposé par Victor Ross et appuyé par Yvan Albert que le Sénat approuve ce rapport du Conseil académique.

Adopté.

9. SITUATION LINGUISTIQUE

Les membres du Sénat ont reçu le rapport préliminaire du Comité tripartite "ad hoc" sur la situation linguistique à l'Université de Moncton et ils eurent l'occasion de le lire et de l'étudier.

En réponse aux questions concernant les articles 6 et 7:

| Recommandations originales | Remarques du Comité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 6) que l'Administration de l'Université de Moncton ne confie la responsabilité de l'enseignement qu'à des personnes qui possèdent au moment de l'embauche une bonne maîtrise de la langue française. | Les membres du comité acceptent totalement cette recommandation. |

9. SITUATION LINGUISTIQUE (suite)

| Recommandations originales | Remarques du Comité |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7) que l'Administration de l'Université de Moncton n'autorise les professeurs à utiliser des manuels de cours en anglais que dans de très rares exceptions et qu'à cet effet, le professeur désirant utiliser un manuel de cours en anglais ne puisse le faire qu'à condition d'obtenir une permission écrite de son doyen. | Les membres du comité acceptent l'esprit de cette recommandation. Il faudrait y ajouter: Le professeur qui désire utiliser un manuel de cours en anglais doit se justifier auprès du directeur de son département qui fait rapport au doyen de la faculté. |

Le Vice-recteur à l'enseignement informe les sénateurs à l'effet que l'Université se conforme à ces recommandations.

10. ECOLE DE DROIT

A titre d'information, le Vice-recteur à l'enseignement présente un rapport verbal sur la situation actuelle de l'Ecole de Droit à l'Université de Moncton.

Depuis l'approbation par la Commission d'éducation supérieure des provinces Maritimes de l'établissement de l'Ecole de Droit à Moncton, les préparatifs vont bon train. Actuellement, Me Fernand Landry, ancien professeur à la Faculté de Droit à U.N.B. , travaille à temps partiel à l'organisation de l'Ecole.

L'octroi d'une somme d'argent au montant de \$800,000 par le Gouvernement fédéral s'ajoute au montant recommandé par la CESPM et approuvé par le trésor provincial. Ce montant sera consacré principalement à l'achat et à l'installation de services essentiels tels que l'organisation d'une bibliothèque de droit.

L'Université négocie actuellement un bail de location afin de loger l'Ecole de Droit. On s'attend de conclure l'entente prochainement.

Le début des cours, 'ère année, sont prévus pour septembre 1978. Les démarches en vue du choix d'un doyen progressent normalement. L'Université fournit de l'aide financière à de futurs professeurs qui sont actuellement candidats à la maîtrise en droit.

11. RAPPORT DU COMITE DES GRADES

Le Vice-recteur à l'enseignement dépose le rapport du Comité des Grades pour les collations des grades d'octobre 1976 et de mai 1977. L'Université a octroyé des grades comme suit:

11. RAPPORT DU COMITE DES GRADES (suite)

| FACULTE/ECOLE | <u>OCTOBRE 1976</u> | | | | <u>MAI 1977</u> | | | | Total |
|------------------------------------------|---------------------|--------------|---------|------------|-----------------|--------------|---------|------------|-------|
| | Maîtrise | Baccalauréat | Diplôme | Certificat | Maîtrise | Baccalauréat | Diplôme | Certificat | |
| Arts | 1 | 52 | | | 1 | 86 | | | 140 |
| Sciences et génie | 1 | 3 | 2 | | | 40 | 26 | | 72 |
| Sciences de l'éducation | 18 | 203 | 30 | | 23 | 223 | 22 | 2 | 521 |
| Administration | | 6 | | | 13 | 88 | | | 107 |
| Sciences infirmières | | 1 | | | | 29 | | | 30 |
| Sciences domestique | 2 | 5 | | | 1 | 21 | | | 29 |
| Sc. soc. & comportement | 7 | 7 | | 9 | 5 | 59 | | 5 | 92 |
| Centre universitaire St-Louis-Maillet | | | | | | 90 | 5 | | 95 |
| Centre universitaire de Shippagan | | | | | | | 30 | | 30 |
| Total | 29 | 277 | 32 | 9 | 43 | 636 | 83 | 7 | 1116 |

12. NOMINATIONS

A - Conseil de Recherches

Trois membres du Conseil de Recherches doivent être remplacés:

Mlle Marielle Préfontaine
Mme Allison Mitcham
sont partis en congé sabbatique

(et) M. Jean-François Abgrall, parti de l'Université

Par voie d'élection, le Sénat a désigné les personnes suivantes:

Pour remplacer Marielle Préfontaine, représentante du secteur des sciences pures et appliquées

- M. Michel Massiera

Pour remplacer Allison Mitcham, représentante du secteur des humanités:

- M. Edmour Babineau

Pour remplacer Jean-François Abgrall, représentant du secteur des sciences humaines:

- M. Clarence Jeffrey

B - Comité de contrôle des exigences académiques

Comme le mandat de plusieurs membres de ce Comité est maintenant expiré, il est proposé par Fernand Girouard et appuyé par Denis Haché

Que le Conseil académique fasse les nominations au Comité de contrôle des exigences académiques.

Adopté.

C - Au Comité des programmes

Pour représenter le Centre universitaire St-Louis-Maillet, il est proposé par Reno Desjardins et appuyé par Paul Boudreau

Que les personnes suivantes soient désignées comme membres du Comité des programmes:

M. Gilles Long, représentant
du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet

M. Roger Blanchard, représentant du
Centre universitaire de Shippagan.

Adopté.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion est fixée au lundi, 7 novembre à 14h.

La séance est levée à 17h05

(Signé)

Jean Cadieux, président

(Signé)

Louis-Marcel Daigle, sec.